



Charte du bénévolat de l'association Sons d'Avril 2017

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et les bénévoles.

Rappel des missions et finalités de l'association :

1 la transmission artistique, en particulier la musique classique, via l'enseignement a) des ateliers s'adressant à des amateurs, b) des masterclass s'adressant à des élèves engagés dans une carrière professionnelle c) des ateliers portes ouvertes d) des conférences, concerts - conférences, concerts gratuits ou payants 4) des concours publics

-2 dans le cadre de cet enseignement, représentations publiques gratuites ou payantes avec tarifs sociaux. Une partie des activités de l'association « Sons D'Avril » s'exerce sous la dénomination d'Académie Musicale du Cap Ferret, et son appellation anglophone **Cap Ferret Music Festival**

3 Promotion de l'art et des artistes peintres et artistes photographes en général et ceux de la presqu'île du Cap Ferret en particulier, via expositions, présentation des travaux, publications, œuvres picturales

4 Mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la presqu'île de Lège Cap Ferret en donnant les concerts de l'Académie en extérieur dans des sites remarquables, avec des programmes musicaux en relation

5 Développer concrètement la création musicale par la présentation d'un compositeur vivant dans chaque programme de concert ou audition publique, par la création d'un concours annuel de composition, et par la création d'une banque de données via internet

6 Encourager et soutenir les jeunes talents qui se destinent à une carrière artistique, par la diffusion web, le soutien multimédia, et également par le rattachement à des concours existants via des épreuves de présélection de concours internationaux telles le **CAP FERRET MUSIC OPEN**

7 Diffuser ses activités artistiques, via tous supports tels livres, partitions, CD, DVD, téléchargements, concerts...

.....
L'Association Sons d'Avril remplit cette mission de façon transparente à l'égard de ses membres bienfaiteurs, de ses membres d'Honneur de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses bénévoles, dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901, en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes : Tenir la billetterie des concerts sur différents sites de la commune de Lège Cap Ferret, Participer à la diffusion de l'information (affiches, dépliants, mailing, relais presse), Veiller à l'installation des spectateurs, filtrer et sécuriser les points de réception des mécènes et partenaires, Assurer la vente des produits des artistes, veiller à l'ouverture et à la fermeture des sites utilisés ; Organiser et planifier les hébergements et transports des professeurs, stagiaires, jurys et des techniciens, Préparer les repas des professeurs de l'académie, participer à l'élaboration des buffets de l'asso, Collaborer en complément avec les différents services techniques de la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Les droits des bénévoles L'Association Sons d'Avril s'engage à l'égard de ses bénévoles :

en matière d'information : à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités

en matière d'accueil et d'intégration : à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, à leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité, à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole, à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

en matière de couverture assurantielle : à leur garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les obligations des bénévoles L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Sons d'Avril et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. **Ainsi, le bénévole s'engage à :**

à adhérer à l'éthique de l'association, à se conformer à ses objectifs, à respecter son organisation, à respecter une **obligation de discrétion** et de réserve à l'extérieur et à l'intérieur de l'association, à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai, à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants et autres bénévoles,

.....
Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Convention d'engagement réciproque

entre l'association Sons d'Avril et

Madame , Monsieur bénévole

Représentée par son Président, ou par délégation, par

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à

L'Association Sons d'Avril s'engage à l'égard de Mme, Mr..... :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....

- à respecter disponibilités convenus suivants :

.....
.....

- à écouter ses suggestions,

- à faire un point régulier sur son ou ses activités,

- à rembourser les dépenses **préalablement autorisées**, engagées pour le compte de l'Association,

- à couvrir, par assurance, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'Association Sons d'Avril pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de Mme, Mr....., mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Mme, Mr..... s'engage à l'égard de l'Association Sons d'Avril :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, autres bénévoles,

- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,

- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,

- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,

- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,

- à participer aux réunions d'information.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A..... le

A..... le

Association Sons d'Avril représentée par :

.....

Le bénévole

ASSOCIATION SONS D'AVRIL association loi du 1er juillet 1901 n° W336002045

BP 10 ; 25 avenue nord du phare 33970 Cap Ferret

Identifiant SIRET du siège 531 373 850 00019 Code APE 9499Z